



RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DU MARDI 21 JANVIER 2020
À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM

**Modification des territoires d'appartenance des écoles primaires Brébeuf
et de Carillon**

CC 2020-2684

Attendu qu'il y a depuis plusieurs années une augmentation constante du nombre d'élèves dans les écoles de la CSRS;

Attendu que l'une de ces écoles, l'école Brébeuf, a vu son nombre d'élèves passer de 331 élèves à 402 élèves en 5 ans, et que cette augmentation se fera sentir encore l'an prochain avec l'arrivée d'une quinzaine de nouveaux élèves;

Attendu que l'école Brébeuf ne dispose plus de locaux pour accueillir de nouveaux élèves;

Attendu le mandat confié au *Comité sur la révision des territoires d'appartenance* de proposer la révision des territoires d'appartenance des écoles afin de permettre aux écoles en surpopulation de retrouver un environnement de qualité, favorable à l'apprentissage;

Attendu que dans le cadre du processus de révision des territoires d'appartenance, des rencontres se sont tenues avec les directions et les membres des conseils d'établissement des écoles concernées;

Attendu que le *Comité sur la révision des territoires d'appartenance* a tenu une assemblée publique de consultation concernant les modifications de territoires proposées le lundi 9 décembre 2019 à 19 h à l'école de Carillon;

Attendu que lors de cette assemblée publique, les parents ont fait part de leurs commentaires et préoccupations face aux modifications proposées;

Attendu qu'à la suite de cette assemblée publique, certains parents ont transmis par courriel leurs commentaires et préoccupations afin qu'elles soient prises en considération par le Comité;

Attendu que le Comité s'est penché sur chaque élément soulevé verbalement et par courriel par les parents avant de formuler ses recommandations au Conseil des commissaires;

Attendu qu'un avis de présentation afin de modifier les territoires d'appartenance a été donné à la séance du Conseil des commissaires du 19 novembre 2019;

Attendu que le Comité de parents et le Comité consultatif de gestion ont été consultés de façon formelle le 15 janvier 2020.

Sur la proposition de Mme Annick Martinet, il est unanimement résolu de :

Modifier les territoires d'appartenance des écoles Brébeuf et de Carillon selon le plan ci-joint;

À la demande des parents, considérer les élèves de 5^e année de l'école Brébeuf, visés par la présente modification, comme appartenant toujours au territoire de l'école Brébeuf en 2020-2021, afin de leur donner la possibilité de terminer leurs parcours scolaires à l'école Brébeuf, selon les places disponibles, conformément aux règles prévues à la *Politique d'admission et d'inscription dans les écoles primaires et secondaires de la CSRS* et à la *Politique régissant le transport scolaire de la CSRS*;

Que cette modification prenne effet immédiatement, afin que les élèves qui se trouveront dans la portion du territoire transférée soient inscrits à l'école de Carillon à compter de l'année scolaire 2020-2021;

D'informer les parents concernés de la présente modification à leur territoire d'appartenance, en leur indiquant les mesures d'accueil et d'intégration prévues pour leur enfant;

D'informer également les parents concernés des règles en matière de choix de parents et d'utilisation élargie du transport scolaire, afin que les parents puissent prendre une décision éclairée à ce sujet.

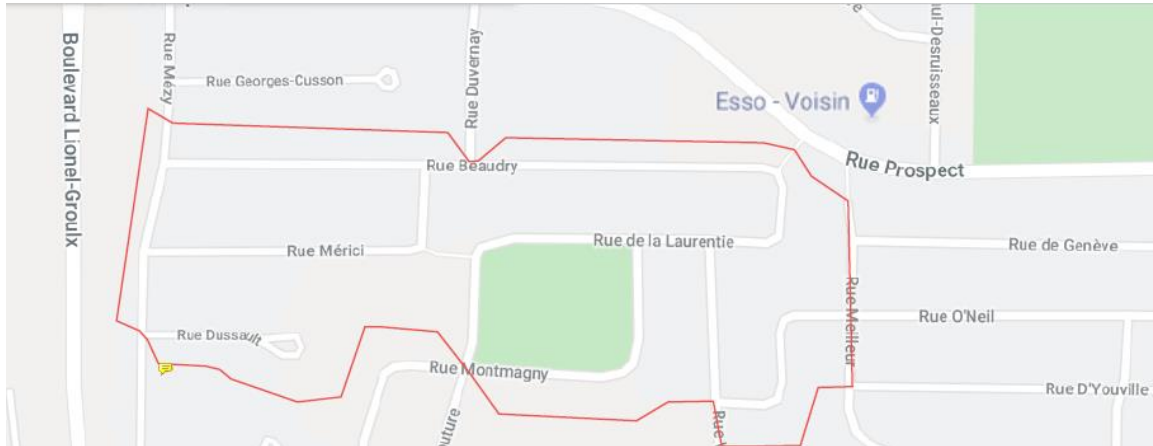
Le tout selon le dossier 1-51-3539 et faisant partie intégrante des présentes.

Ce 22^e jour du mois de janvier 2020



Donald Landry,
Secrétaire général

Modification du territoire d'appartenance pour l'année 2020-2021
Brébeuf vers de Carillon



| Rue | Numéro impair | Numéro pair |
|-----------------|---------------|-------------|
| Dussault | 2831 à 2741 | 2734 à 2836 |
| Mézy | 2979 à 3041 | 2930 à 3048 |
| Mérici | 2825 à 2695 | 2830 à 2644 |
| Beaudry | 2475 à 2829 | 2500 à 2828 |
| de la Laurentie | 2487 à 2627 | 2478 à 2518 |
| Irène-Couture | 525 à 545 | -- |
| Montmagny | -- | 550 à 692 |
| Vaudreuil | 2691 à 2767 | 2690 à 2766 |
| O'Neil | 2395 à 2505 | 2432 à 2510 |
| Meilleur | 561 à 635 | -- |